

GROUPE LDLC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 1.110.919,68 Euros
Siège social : 2, rue des Érables – CS 21035 - 69578 Limonest Cedex
403 554 181 RCS LYON

(la « **Société** »)

RAPPORT DU DIRECTOIRE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation les points et résolutions relatifs à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport du directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires
- Nomination de M. Johan Azalbert en qualité de second commissaire aux comptes suppléant de la Société (Proposition soumise par le conseil de surveillance)
- Pouvoirs pour formalités

Le présent rapport, dont les termes ont été arrêtés et approuvés par le directoire lors de sa réunion du 17 février 2023, sur proposition du conseil de surveillance suivant délibération du 16 février 2023, a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points et résolutions ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2023.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en Annexe 1.

I. NOMINATION DE M. JOHAN AZALBERT EN QUALITE DE SECOND COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT DE LA SOCIETE (PROPOSITION SOUMISE PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE) – (PREMIERE RESOLUTION)

Nous vous informons que M. Fabrice Goenaga, co-commissaire aux comptes suppléant de la Société a démissionné de ses fonctions à compter du 30 décembre 2022 en raison d'une cessation de son activité.

En conséquence, nous vous proposons, sous la première résolution, de nommer en remplacement de M. Fabrice Goenaga, co-commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, M. Johan Azalbert, ayant pour adresse professionnelle 26 Boulevard Saint-Roch à Avignon (84000), en qualité de second commissaire aux comptes suppléant de la Société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur venant à expiration après la délibération de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024.

Nous vous indiquons que M. Johan Azalbert a déclaré :

- satisfaire aux conditions légales et réglementaires exigées pour l'exercice du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la Société,
- appartenir au réseau pluridisciplinaire national Talenz Audit qui a perçu sur l'exercice social en cours 18.585 euros hors taxes d'honoraires au titre des services autres que la certification des comptes par la Société, les personnes ou entités qui la contrôlent ou qui sont contrôlées par elle, au sens du I et II de l'article L.233-3 du Code de commerce. Ces services autres que la certification des comptes concernaient un rapport d'examen limité sur les comptes intermédiaires consolidés et un rapport établi à l'occasion de la distribution envisagée d'acomptes sur dividendes.
- ne pas avoir vérifié au cours des deux (2) exercices précédents, d'opérations d'apport ou de fusion auxquelles a participé la Société ou les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 I et II du Code de commerce.

II. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (DEUXIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *
*

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Au présent rapport est joint le texte des projets de résolutions ainsi qu'un tableau récapitulatif relatant l'utilisation éventuelle des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Le Directoire

Annexe 1 : Projet de texte des résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2023

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de M. Johan Azalbert en qualité de second commissaire aux comptes suppléant de la Société) - (Proposition soumise par le conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

en conséquence de la démission de M. Fabrice Goenaga de ses fonctions de co-commissaire aux comptes suppléant de la Société à compter du 30 décembre 2022 en raison d'une cessation de son activité,

connaissance prise de la proposition du conseil de surveillance,

décide de nommer en remplacement de M. Fabrice Goenaga, co-commissaire aux comptes suppléant démissionnaire, M. Johan Azalbert ayant pour adresse professionnelle 26 Boulevard Saint-Roch à Avignon (84000), en qualité de second commissaire aux comptes suppléant de la Société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur venant à expiration après la délibération de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024,

prend acte, que M. Johan Azalbert a d'ores et déjà déclaré satisfait aux conditions légales et réglementaires exigées pour l'exercice de ce mandat et n'être intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société, ou les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 I et II du Code de commerce, au cours des deux (2) derniers exercices.

DEUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif relatant l'utilisation éventuelle des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) depuis le 1 ^{er} avril 2022	Montant résiduel à la date d'établissement du présent rapport
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 septembre 2022 8 ^{ème} résolution	26 mois	1.000.000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires (1)	Néant	Identique au montant nominal maximum

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) depuis le 1 ^{er} avril 2022	Montant résiduel à la date d'établissement du présent rapport
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	30 septembre 2022 9 ^{ème} résolution	26 mois	1.000.000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société (1)	Néant	Identique au montant nominal maximum

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) depuis le 1 ^{er} avril 2022	Montant résiduel à la date d'établissement du présent rapport
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public visée au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	30 septembre 2022 10 ^{ème} résolution	26 mois	1.000.000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société (1)	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 septembre 2022 11 ^{ème} résolution	26 mois	15% du montant de l'émission initiale (1)	Néant	Identique au montant nominal maximum

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au directoire de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) depuis le 1 ^{er} avril 2022	Montant résiduel à la date d'établissement du présent rapport
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Autorisation donnée au directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de Commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de Commerce de la Société et des sociétés et/ou groupements liés	30 septembre 2022 12 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social (1)	Néant	Du fait de l'utilisation de précédentes autorisations par le Directoire, le montant résiduel utilisable est de 9,44% du capital social actuel calculé selon les modalités de l'article L.225-197-1 alinéa 1 du Code de Commerce
Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	30 septembre 2022 15 ^{ème} résolution	26 mois	1.000.000 d'euros (2)	Néant	Identique au montant nominal maximum

(1) Conformément à la 14ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 septembre 2022 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des huitième à treizième résolutions visées ci-dessus sera fixé à 1.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des neuvième à onzième et de la treizième résolutions visées ci-dessus sera fixé à 50.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

(2) Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.000.000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée à la quatorzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2022.